

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au C.A.E. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.


La ville de Confolens peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

A ce titre, elle souhaite créer un poste d'agent d'accueil, gestionnaire des gîtes pour les services administratifs de la commune pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 24 mois dans une logique d'insertion et de formation de la personne qui sera recrutée. Le temps de travail hebdomadaire sera de 20 heures (annualisées) et la rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CRÉE un poste dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » à 20h hebdomadaire (annualisées) au sein des services administratifs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 20 mars 2017


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

